

**ARRETE MODIFICATIF N° 2015/152-0006/DAAF..... A L'ARRETE
PREFECTORAL FEADER ET DE L'ETAT (MOM) N° 2014231-0004/DAAF
DU 19/08/2014 PORTANT MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT
POUR L'AMENAGEMENT ET L'ATTRIBUTION DE SURFACES AGRICOLES
DANS LE CADRE DU PDRG**

**MESURE 125C DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA GUYANE
AXE 1 «AMELIORATION DE LA COMPETITIVITE DES SECTEURS AGRICOLES ET FORESTIERS»**

N° de dossier OSIRIS : 11215 14 D 9713 00101031
N° mesure Année de création Zone géographique Code géographique N° automatique Incrémenté

Nom du bénéficiaire : Conseil Général de la Guyane

Libellé de l'opération : mise en valeur groupée des parcelles de terre agricole 2014

Service instructeur : service aménagement du territoire – Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Guyane

VU l'arrêté préfectoral n° 2014231-0004/DAAF du 19/08/2014 ;

VU la demande de Monsieur le Président du Conseil Général de la Guyane en date du 24/02/2015 ;

VU l'avis du comité de programmation du FEADER du 17/04/2015.

Arrête :

ARTICLE 1 :

La répartition des postes de dépenses figurant à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2014231-0004/DAAF du 19/08/2014 est modifiée conformément aux tableaux ci-après b) :

a) **Répartition des postes de dépenses initiale validé en comité de programmation du 11/06/2014 :**

Investissements immatériels

Nature de l'intervention prévue	Montant prévisionnel (€)
Mise en valeur groupée des parcelles agricoles	45 000,00
Inventaire forestier	10 000,00
TOTAL des dépenses prévues	55 000,00

Le montant total des dépenses éligible est de **55 000,00 €**.

Une différence de 20 % est autorisée entre la proportion que représente un poste de dépense dans l'assiette retenue au stade de l'engagement juridique et celle que représente ce même poste au stade de l'assiette retenue pour la dernière demande de paiement.

Au-delà de 20%, le service instructeur appréciera si les dépenses réalisées peuvent faire l'objet d'un paiement, sur la base de la justification apportée par le MO quant à la modification de l'équilibre général de l'opération.

b) Nouvelle Répartition des postes de dépenses validé en comité de programmation du 17/04/2015 :

Investissements immatériels

Nature de l'intervention prévue	Montant prévisionnel (€)
Mise en valeur groupée des parcelles agricoles	36 077,94
Inventaire forestier	7 800,00
TOTAL des dépenses prévues	43 877,94

Le montant total des dépenses éligible est de **43 877,94 €**.

Une différence de 20 % est autorisée entre la proportion que représente un poste de dépense dans l'assiette retenue au stade de l'engagement juridique et celle que représente ce même poste au stade de l'assiette retenue pour la dernière demande de paiement.

Au-delà de 20%, le service instructeur appréciera si les dépenses réalisées peuvent faire l'objet d'un paiement, sur la base de la justification apportée par le MO quant à la modification de l'équilibre général de l'opération.

ARTICLE 2 :

Afin de prendre en compte les nouvelles sujétions techniques liées à la bonne réalisation de l'opération, le montant de la dépense éligible mentionné à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2014231-0004/DAAF du 19/08/2014 est modifié conformément au tableau ci-après b) :

a) Plan de financement initial validé en Comité de Programmation du 11/06/2014 :

Nom du financeur national	Montant de l'aide nationale en €	Montant du FEADER correspondant
Etat : MOM	10 313,00	30 939,00
TOTAL Aides publiques	10 313,00	30 939,00
Autofinancement public appelant du FEADER en contrepartie		
TOTAL de la dépense publique	10 313,00	30 939,00

Autofinancement	13 748,00
TOTAL du projet correspondant aux dépenses éligibles	55 000,00

Par le présent arrêté, il vous est attribué :

- une aide de l'Etat (MOM), de **10 313,00 €** ce qui représente **18,75%** de la dépense subventionnable retenue par l'Etat (MOM) ;

- Une aide du FEADER, de **30 939,00 €** ce qui représente **56,25%** de la dépense subventionnable maximale.

Le taux d'aide publique, pour le projet, est de **75,00%**.

b) Nouveau plan de financement validé en Comité de Programmation du 17/04/2015 :

Nom du financeur national	Montant de l'aide nationale en €	Montant du FEADER correspondant
Etat : MOM	8 227,11	24 681,33
TOTAL Aides publiques	8 227,11	24 681,33
Autofinancement public appelant du FEADER en contrepartie		
TOTAL de la dépense publique	8 227,11	24 681,33

Autofinancement	10 969,50
TOTAL du projet correspondant aux dépenses éligibles	43 877,94

Par le présent arrêté, il vous est attribué :

- une aide de l'Etat (MOM), de **8 227,11 €** ce qui représente **18,75%** de la dépense subventionnable retenue par l'Etat (MOM) ;

- Une aide du FEADER, de **24 681,33 €** ce qui représente **56,25%** de la dépense subventionnable maximale.

Le taux d'aide publique, pour le projet, est de **75,00%**.

ARTICLE 3 :

Les autres articles de l'arrêté initial demeurent inchangés.

ARTICLE 4 :

Les pièces constitutives du présent arrêté modificatif sont :

- Le présent document ;
- La demande du bénéficiaire ;
- L'arrêté initial.

Fait à Cayenne, le 29 MAI 2015
Le Préfet de la Région Guyane et par délégation,
Le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt



Xavier VANT

Cachet :

